

IVRY

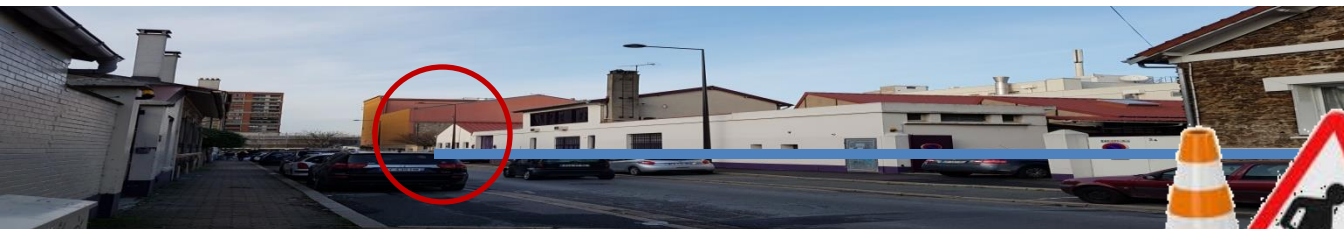
S/ SEINE



Déclaration Préalable

Extension





DOSSIER de DECLARATION PREALABLE

{Articles R.421-9 à R.421-14 et R.421-23 à R.421-25 du Code de l'Urbanisme}

TYPE DE DP :

RAVALEMENT

EXTENSION

FENETRE DE TOIT



Le S.U.R. (Service Urbanisme Réglementaire) de la ville d'Ivry-sur-Seine vous propose un dossier type pour constituer une demande de déclaration préalable avec un ensemble d'informations claires et précises. Pour illustrer ce modèle, il a été décidé de prendre un exemple de bâtiment, la « MAISON d'HOTE » située au 30 rue Descartes. Cet exemple sert donc de support pour vous montrer 3 types de travaux de base concernant les DP, à savoir:

- RAVALEMENT DE FACADE**
- EXTENSION**
- FENETRES DE TOIT**



NB: pour effectuer des travaux, vous avez le droit d'accéder au terrain voisin après accord de son propriétaire, c'est ce qu'on appelle une **servitude de tour d'échelle**.

La loi reconnaît au propriétaire un droit de passage temporaire sur une propriété voisine pour y poser une échelle ou un échafaudage.

Le propriétaire du terrain utilisé ne peut pas refuser de reconnaître ce droit à son voisin, des moyens juridiques sont mis à disposition des propriétaires en cas de contentieux.

NB: Au regard des surfaces créées par votre projet, ce dernier peut nécessiter une demande de permis de construire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2040>

CONTENU DU DOSSIER A DEPOSER EN MAIRIE

- FORMULAIRE CERFA N° 13703*07 pour une DPMI
- et/ou CERFA N° 13404*07
- PIECES RELATIVES A VOTRE TERRAIN – ETAT EXISTANT
- PIECES RELATIVES A VOTRE PROJET
- DECLARATION / CALCUL DES IMPOSITIONS

PROCEDURE DE DEPOT DU DOSSIER COMPLET EN MAIRIE

- 3 EXEMPLAIRES MINIMUM voir plus si consultation de services extérieurs (EPT 12 concernant l'Assainissement, 1 Exp. Suppl. pour les Carrières).
- 1 EX SUPPLEMENTAIRE dans le cadre d'un projet situé dans une zone de protection des monuments (ABF).

INSTRUCTION DU DOSSIER:

- 1 MOIS : Délai de droit commun
- 2 MOIS dans le cadre d'un projet situé dans une zone de protection des monuments (ABF).

ACHEVEMENT ET CONFORMITE DES TRAVAUX:

- FORMULAIRE CERFA N° 13408*05 à fournir en 3 EXEMPLAIRES

Contactez le S.U.R. au 0149602760 pour toutes demandes d'informations.



La « MAISON D'HOTE », située au 30 rue Descartes, est une ancienne habitation de type « **VILLA** » datant du début du 20^{ème} siècle (partiellement détruite durant la seconde Guerre Mondiale, puis reconstruite).





PIECES ECRITES

Cerfa 13703*07

NB: le CERFA N° 13404*07 concerne les cas de figure de DP autre que les DPMI.

Formulaires à télécharger à partir de ce lien:

Service-public.fr



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n°....., déposée à la mairie le : / / par

Cachet de la mairie :

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certifiât sur simple demande.

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

CADRES A LIRE

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Ce **formulaire** est utilisé pour les maisons individuelles dans les cas suivants:

- ✓ Modification de l'aspect extérieur
- ✓ Ravalement
- ✓ Création d'une surface de plancher inférieure à 20 m²
- ✓ Création d'une surface de plancher comprise entre 20m² et 40m² si la surface de plancher totale ne dépasse pas 150m² après travaux sur terrain uniquement occupé par une maison individuelle.



Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes



Formulaire CERFA n° 13703*07 - p 01/08

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

D.P. _____
Cpt Commune Arrée N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

Le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtements de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant
Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : **DURAND** Prénom : **Sara**

Date et lieu de naissance
Date : **24 07 1989** Commune : **Ivry-sur-Seine**
Département : **94** Pays : **France**

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____
N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : **30** Voie : **Rue DESCARTES**
Lieu-dit : _____ Localité : **Ivry-sur-Seine**
Code postal : **94 200** BP : _____ Cedex : _____
Téléphone : **0 6 0 7 1 2 2 4 7 0** indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale
Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____
Adresse : Numéro : _____ Voie : _____
Lieu-dit : _____ Localité : _____
Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____
Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____
Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : **saradurand@gmail.com**
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Le formulaire CERFA pour une DP portant sur une maison individuelle est le **FORMULAIRE N° 13703*07.**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

CADRE A REMPLIR

CADRE A REMPLIR

CADRES A REMPLIR OPTIONNEL mais fortement conseillé

3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)
Numéro : 30 Voie : Rue DESCARTES
Lieu-dit : _____ Localité : Ivry-sur-Seine
Code postal : 91420 BP : _____ Cedex : _____
Références cadastrales* : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)
Préfixe : _____ Section : AO Numéro : 108
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 247 m²

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case
Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 - Le projet

4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction
Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
Autre (précisez) : Véranda avec terrasse-jardin sur toiture de garage existant

Travaux sur une construction existante
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
Autre (précisez) : _____

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :
Le projet de travaux concerne l'extension de la chambre en R+1 par la création d'une Véranda de 9m² de SDP et l'aménagement d'un jardin sur toiture terrasse de garage existant.
Les matériaux utilisés sont en ALU gris argent+ verre translucide granité pour les gardes corps et le pare-vue.
La véranda est en ALU finition gris argent, avec double vitrage clair SECURIT

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)
Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :
la surface de plancher existante : 247m² • la surface de plancher créée : 9
• la surface de plancher supprimée : _____

5 - Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(informations complémentaires)
 se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.
En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

INFORMATIONS
FOURNIES SUR
LE PLAN
CADASTRAL

Vous pouvez trouver Les
références et surfaces cadastrales
sur le site cadastre.gouv.fr

CADRE A REMPLIR (ne
pas oublier d'indiquer
la couleur choisie et
les matériaux).

CADRE A REMPLIR
Pour une extension, il
faut indiquer la
création de surface de
plancher.

CADRE A REMPLIR
OPTIONNEL
Fortement conseillé.

3/8

Formulaire CERFA n° 13703*07 – p 03/08

6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).
Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À : IVRY-SUR-SEINE

Le : 02/02/2020

Signature du (des) déclarant(s)



Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

➤ L'ENGAGEMENT DU DECLARANT

CADRE A REMPLIR et
A SIGNER

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

Formulaire CERFA n° 13703*07 – p 04/08

La page 04/08 du formulaire concerne:
LES REFERENCES CADASTRALES

➤ Elle est à remplir si votre projet porte
sur plusieurs références cadastrales.

CADRE A REMPLIR
SELON LES
INFORMATIONS
DEMANDEES

CADRE A REMPLIR /
ne pas oublier de faire
la somme totale des
parcelles.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

5/8

Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...).¹ Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input checked="" type="checkbox"/>	DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
-------------------------------------	---	---

2) Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet :

<input checked="" type="checkbox"/>	DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/>	DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/>	DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...), inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

3) Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

<input checked="" type="checkbox"/>	DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/>	DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Formulaire CERFA n° 13703*07 – p 05/08

OBLIGATION DE
COCHER LES CASES
SELON LA NATURE DES
PIECES DEPOSEES

La page 05/08 du formulaire concerne:

➤ BORDEREAU DE DEPOT DES
JOINTES A UNE DECLARATION
PREALABLE

PIECE OBLIGATOIRE
DANS TOUS DOSSIERS.

PIECES
COMPLEMENTAIRES
selon la Nature du
PROJET.

PIECES
COMPLEMENTAIRES
selon la Nature du
PROJET et/ou son
ENVIRONNEMENT
(ABF).

6/8

Formulaire CERFA n° 13703*07 – p 06/08

4) Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet :

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :

DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation] 1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecture des Bâtiments de France

PIECES
COMPLEMENTAIRES
selon la Nature du
PROJET et/ou son
ENVIRONNEMENT
(ABF).

La page 06/08 du formulaire concerne :

La LISTE DES PIECES POUVANT ETRE
DEMANDEES POUR UNE DECLARATION
PREALABLE SELON LA NATURE DE VOTRE
PROJET.



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable
à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P

Dpt Commune Année N° de dossier

Formulaire CERFA n° 13703*07 – p 07/08

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : **9 m²**

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	0	9	
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PZ) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?
 Quelle est la surface taxable (1) existante? **247** m² Quel est le nombre de logements existants ? **1**
 Quelle est la surface taxable démolie ?m²

1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ?m²

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :
 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet :m².
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?
 Oui Non

NUMERO DE DP REMPLI PAR L'ADMINISTRATION

A METTRE CAR S'IL Y A CREATION DE SURFACE, IL CONVIENT D'INSCRIRE LES m² DE PLANCHER.

CASE A REMPLIR selon le nombre de m² créés.

CADRE A REMPLIR selon la situation de votre PROJET.

La page 07/08 du formulaire concerne:

DECLARATION DES ELEMENTS NECESSAIRES AU CALCUL DES IMPOSITIONS POUR UNE DP

8/8

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 – Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

3 – Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date **02/02/2020**

Nom et Signature du déclarant

Sara Durand


Formulaire CERFA n° 13703*07 – p 08/08

La page 08/08 du formulaire concerne :

**DECLARATION DES ELEMENTS
NECESSAIRES AU CALCUL DES
IMPOSITIONS POUR UNE DP**

CADRES A REMPLIR
selon la situation de
votre PROJET.

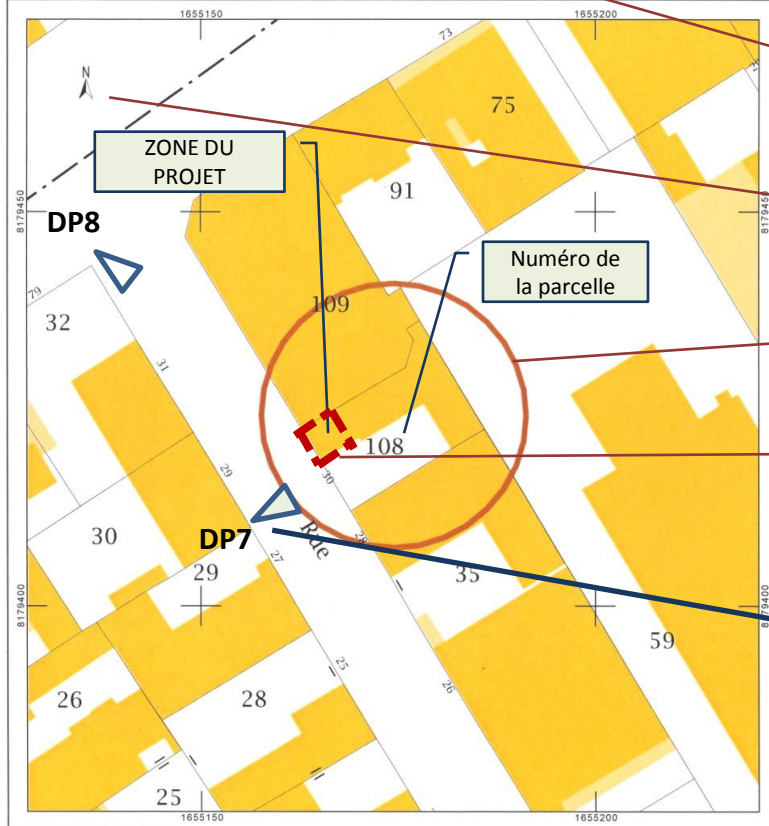
**NE PAS OUBLIER DE
SIGNER ET DATER ET
METTRE LE NOM DU
DEMANDEUR.**



PIECES GRAPHIQUES obligatoires

- DP 01 PLAN DE SITUATION
- DP 02 PLAN DE MASSE
- DP 03 PLAN de COUPE
- DP 04 PLAN de FACADES (mur de clôture, Façades sur cour)
PLAN DE TOITURES
- DP 05 REPRESENTATION ASPECT
EXTERIEUR
- DP 06 DOCUMENT GRAPHIQUE
- DP 07 PHOTOGRAPHIE – ENV. PROCHE
- DP 08 PHOTOGRAPHIE – ENV. LOINTAIN

Département : Val de Marne Commune : IVRY SUR SEINE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDFP de CRETEIL CADASTRE Centre des Finances Publiques 94037 94037 CRETEIL CEDEX tél. 01 43 99 37 85 -fax cdfp.creteil@dgifp.finances.gouv.fr
Section : AO Feuille : 000 AO 01 Echelle d'origine : 1/500 Echelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 06/05/2019 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



DP 01 PLAN DE SITUATION

MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

DP 01 PLAN de SITUATION

Section de la Parcelle

Echelle du PLAN

Rose des VENTS

CERCLE DE COULEUR

INDIQUEZ TOUTES LES FACADES CONCERNÉES

LES CONES DE PRISES DE VUE sont les endroits à partir desquels vous prenez les photographies obligatoires.

OPTIONNEL
TITRE DE LA
PLANCHE A
RAPPELER

Ce plan est **OBLIGATOIRE**.

- Indiquez par un **CERCLE de COULEUR**, la parcelle concernée par votre projet.
- Ce plan doit contenir les **CONES DE PRISES DE VUE**.

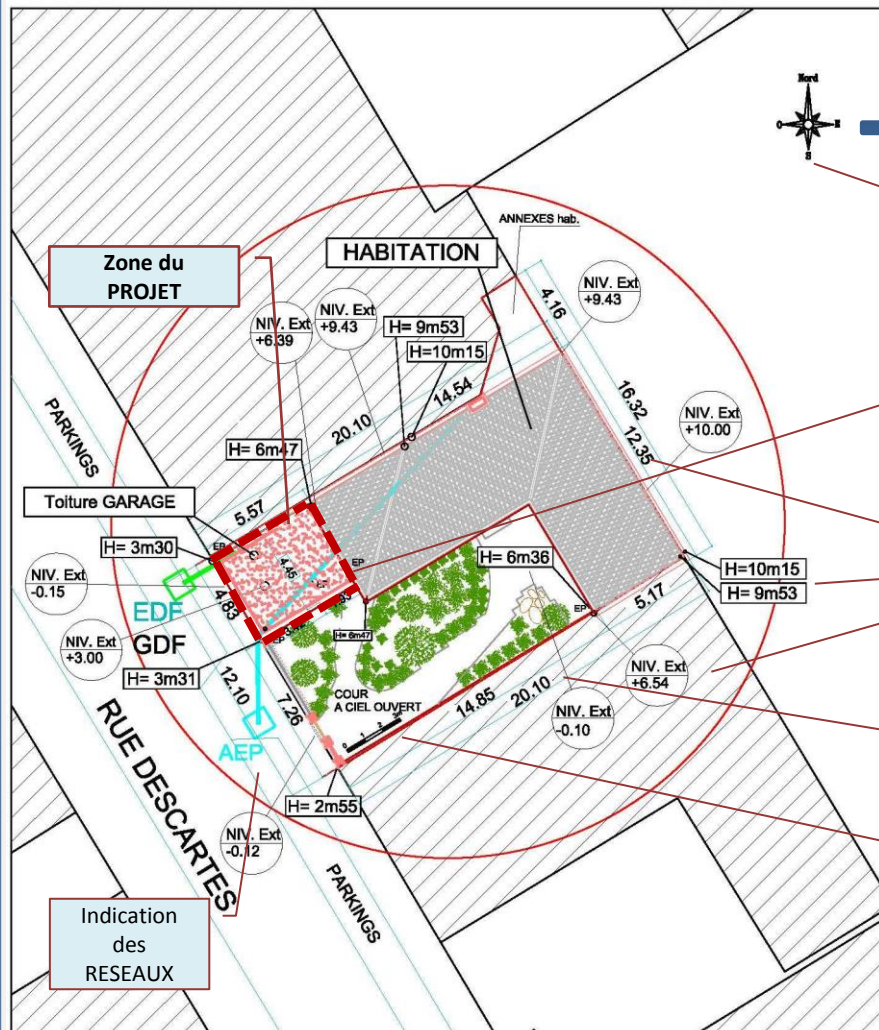
Le plan Cadastral permet de localiser votre terrain :

- ✓ Obligatoire
- ✓ Ech: à partir du 1/500 ème
- ✓ Le numéro de la section et celui de la parcelle y sont indiqués.

Lien pour éditer le PLAN CADASTRAL

www.cadastre.gouv.fr

DP 02 PLAN de MASSE - EXISTANT



DP 02 PLAN DE MASSE - Existant
MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

Rose des
VENTS

**INDIQUEZ
TOUTES LES
FACADES
CONCERNÉES**

Cotes de
Hauteur
Longueur
Largeur
3D

OBLIGATOIRE
COTES 3D

Echelle du
PLAN

OPTIONNEL
TITRE DE LA
PLANCHE A
RAPPELER

Ce plan est **OBLIGATOIRE**.

- Indiquez par un **CERCLE**, la parcelle concernée par votre projet.
- Ce plan peut contenir les **CONES DE PRISES DE VUE**.

Le plan de masse:

Il montre le bâti de votre projet sur la parcelle, c'est l'état existant coté dans les 3 dimensions:

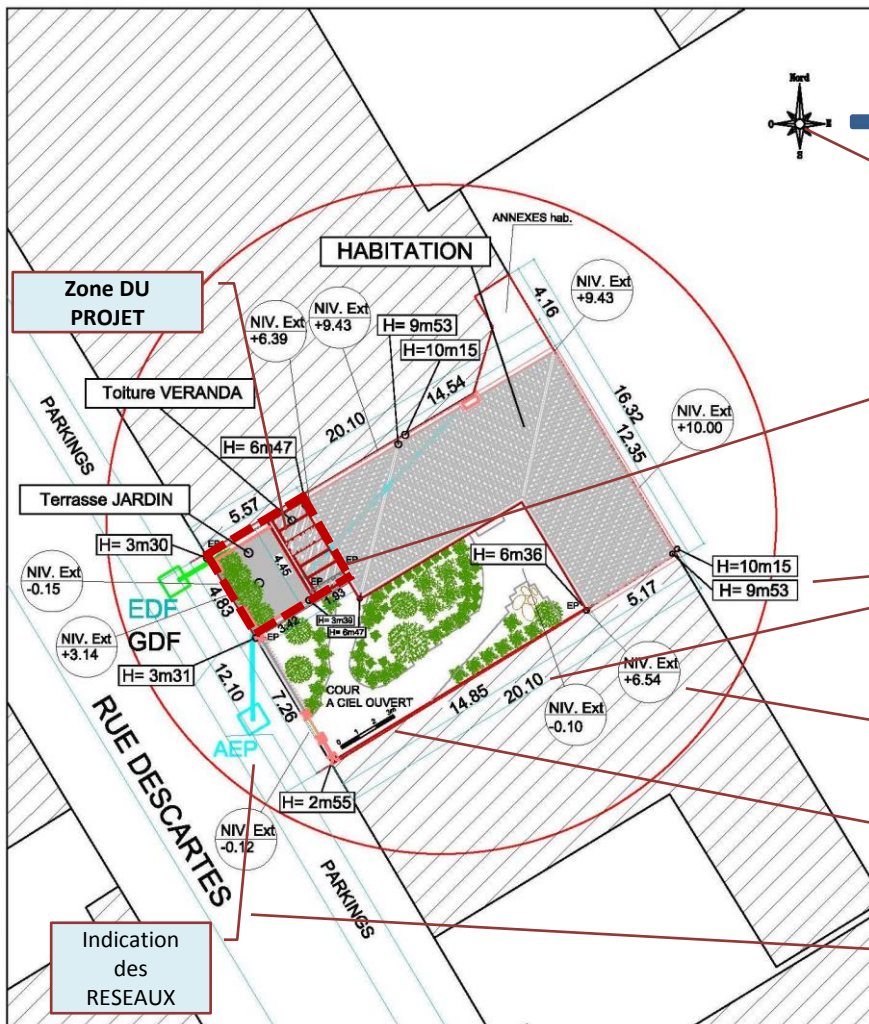
- Hauteur
- Longueur
- Largeur

Avec les éléments suivants:
 toitures, toitures terrasses,
 zones aménagées, jardins,
 Réseaux etc...).

Lien pour éditer le PLAN
CADASTRAL

www.cadastre.gouv.fr

DP 02 PLAN de MASSE - PROJET



Rose des
VENTS

**INDIQUEZ
TOUTES LES
FACADES
CONCERNÉES**

Cotes de
Hauteur
Longueur
Largeur
3D

Cote du
TERRAIN

Echelle du
PLAN

Nom des
rues

OPTIONNEL
TITRE DE LA
PLANCHE A
RAPPELER

Ce plan est **OBLIGATOIRE**.

- Indiquez par un **CERCLE**, la parcelle concernée par votre projet.
- Ce plan peut contenir les **CONES DE PRISES DE VUE**.

Le plan de masse **PROJET** montre le bâti de votre projet sur la parcelle, c'est l'état projeté montrant toitures, toitures terrasses, zones aménagées, jardins, etc.

Il doit contenir les informations suivantes:

- Cotes 3D
- Réseaux
- Rose des vents
- Echelle de plan

Indication
des
RESEAUX

DP 02 PLAN DE MASSE - Projet
MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

Lien pour éditer le PLAN
CADASTRAL

www.cadastre.gouv.fr

DP 03 PLAN de COUPE - EXISTANT

Encadrement de la Zone du PROJET pour mieux la situer sur le plan (FACULTATIF)

OPTIONNEL TITRE DE LA PLANCHE A RAPPELER

DP 03 Plan de COUPE – Existant MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

OBLIGATOIRE PLAN de COUPE

Le **projet de la MAISON d'HOTE** du 30 rue Descartes à Ivry-sur-Seine.
Ce plan est **OBLIGATOIRE**.
• **ETAT EXISTANT / COUPE** longitudinale sur le bâti.

OBLIGATOIRE Indication de la limite de PROPRIETE en MITOYENNETE

OPTIONNEL L'indication des noms des pièces n'est pas obligatoire.

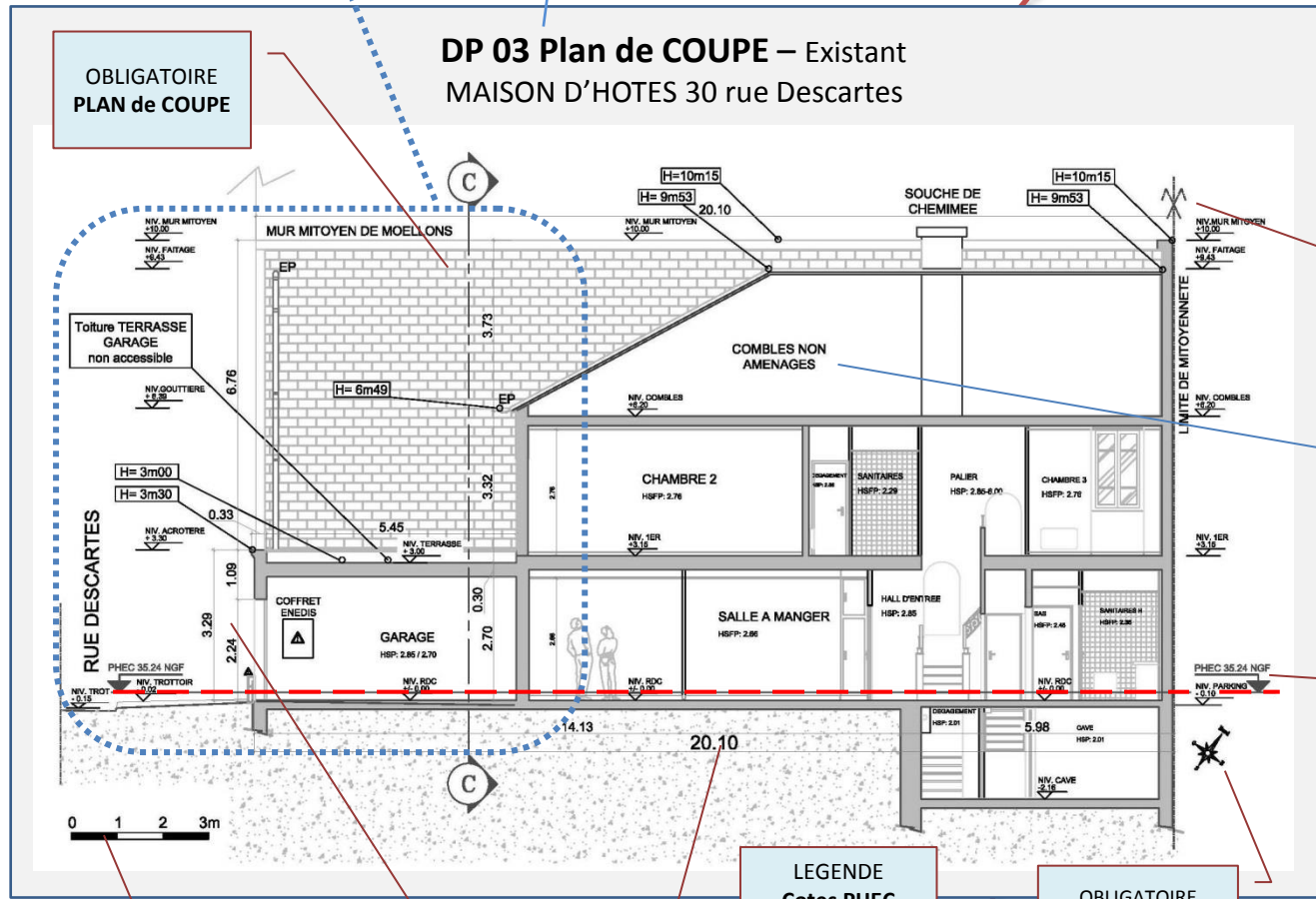
Les **PHEC** sont les cotes des plus hautes eaux connues qui indiquent que le projet se trouve dans une zone inondable (PPRI).

OBLIGATOIRE ECHELLE

OBLIGATOIRE COTES 3D

LEGENDE Cotes PHEC OBLIGATOIRES

OBLIGATOIRE ROSE DES VENTS



DP 03 PLAN de COUPE - PROJET

Encadrement de la Zone du PROJET pour mieux le situer sur le plan (FACULTATIF)

OPTIONNEL TITRE DE LA PLANCHE A RAPPELER

OBLIGATOIRE PLAN de COUPE

DP 03 Plan de COUPE – Projet MAISON D’HOTES 30 rue Descartes

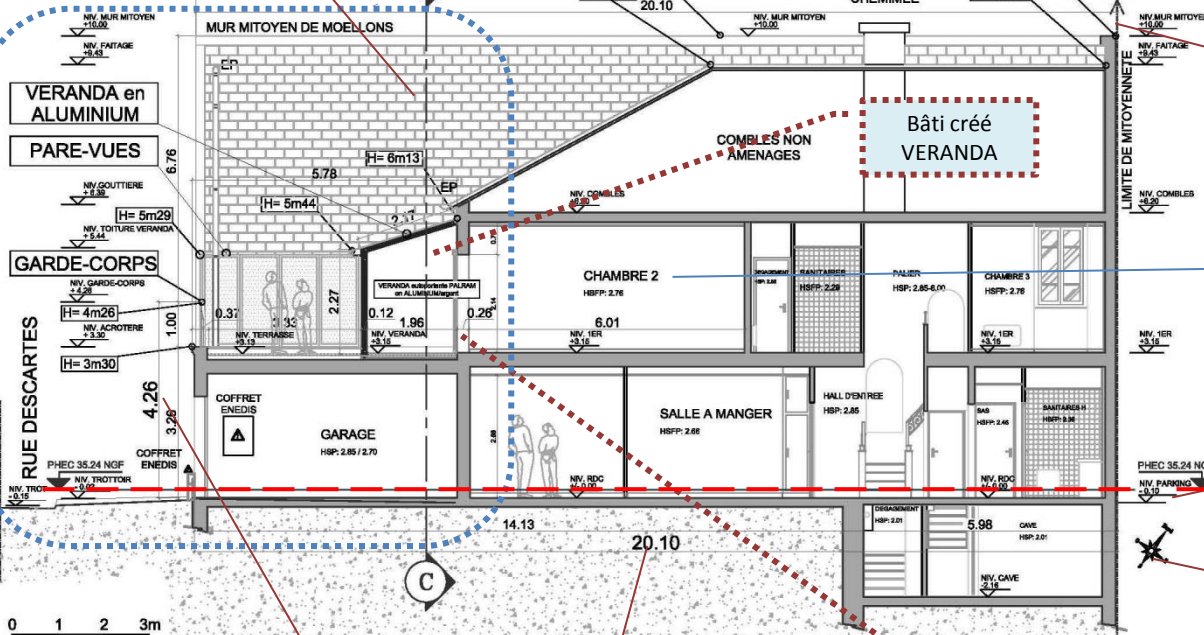
Le projet de la MAISON d’HOTE du 30 rue Descartes à Ivry-sur-Seine.
Ce plan est OBLIGATOIRE.
• ETAT PROJETE / COUPE longitudinale sur le bâti.

OBLIGATOIRE Indication de la limite de PROPRIETE en MITOYENNETE

OPTIONNEL L’indication des noms des pièces n’est pas obligatoire.

OBLIGATOIRE Cotes TN avant travaux

OBLIGATOIRE ROSE DES VENTS



OBLIGATOIRE ECHELLE

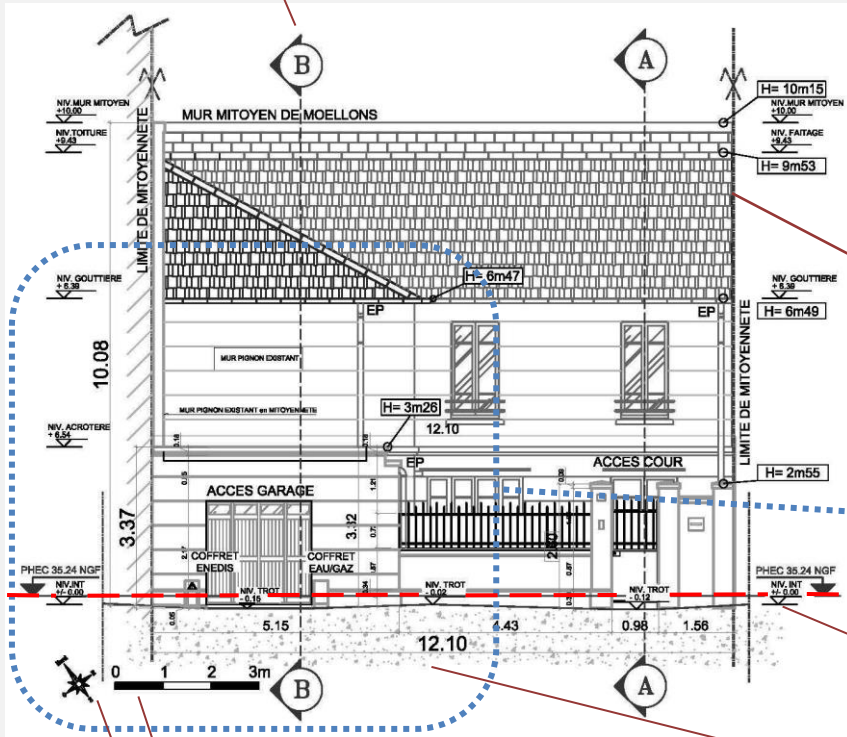
OBLIGATOIRE COTES 3D

LEGENDE Cotes PHEC OBLIGATOIRES

Bâti existant Baie Créée

DP 04 PLAN FACADES -EXISTANT

OBLIGATOIRE
PLAN de
COUPE



FACADE SUD SUR RUE

OBLIGATOIRE
EHELLE

OBLIGATOIRE
ROSE DES
VENTS

LEGENDE
Cotes PHEC
OBLIGATOIRES

Exemple du **projet de la MAISON d'HOTE** situé au 30 rue Descartes
Ce document est **OBLIGATOIRE**.

- ETAT EXISTANT / FACADE SUD SUR RUE

OBLIGATOIRE
Indication de la
limite de
PROPRIETE en
MITOYENNETE

Encadrement de
la Zone du
PROJET pour
mieux la situer
sur le plan
(FACULTATIF)

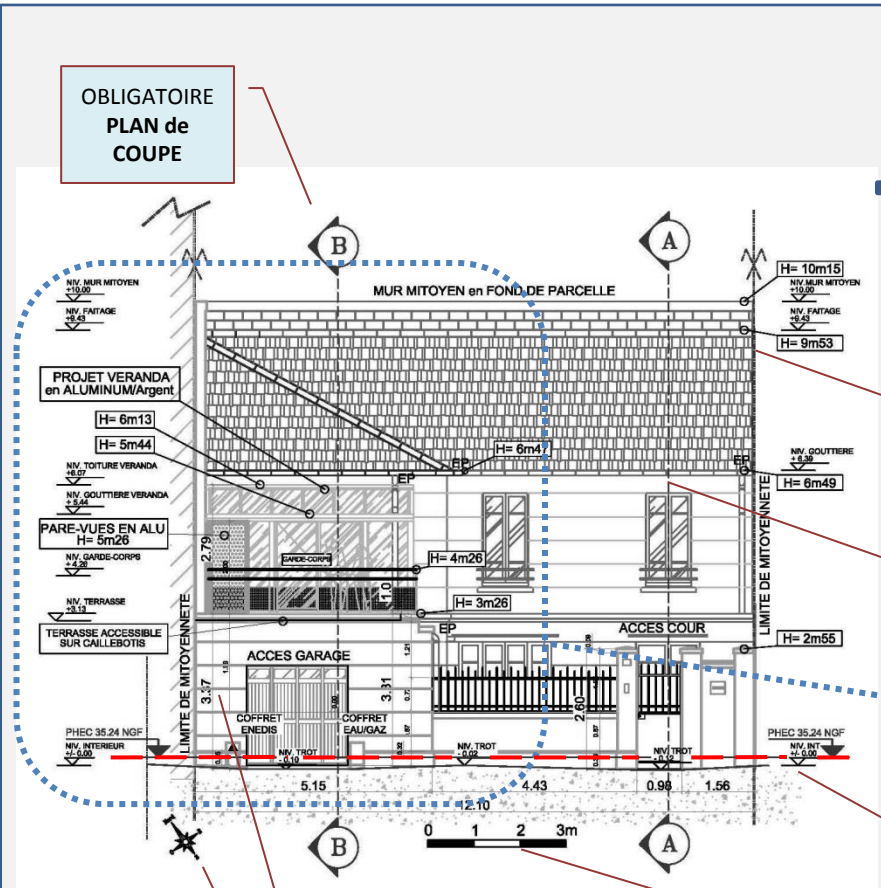
OBLIGATOIRE
Cotes 3D par
rapport au TN

OBLIGATOIRE
Cotes 3D
LARGEUR
LONGUEUR
HAUTEUR

OPTIONNEL
TITRE DE LA
PLANCHE A
RAPPELER

DP 04 PLAN FACADES – Existant
MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

DP 04 PLAN FACADE - PROJET



FACADE SUD SUR RUE

OBLIGATOIRE
PLAN de
COUPE

PROJET VERANDA
en ALUMINUM/Argent

H= 6m13
H= 5m44

PARE-VUES EN ALU
H= 5m28

TERRASSE ACCESSIBLE
SUR CALLEBOTIS

OBLIGATOIRE
Cotes 3D

OBLIGATOIRE
ROSE DES VENTS

LEGENDE
Cotes PHEC
OBLIGATOIRES

OBLIGATOIRE
Indication de la
limite de
PROPRIETE en
MITOYENNETE

Indication du
PLAN de COUPE

Encadrement de
la Zone du
PROJET pour
mieux le situer
sur le plan
(FACULTATIF)

Cotes TN
avant travaux

OBLIGATOIRE
EHELLE

OPTIONNEL
TITRE DE LA
PLANCHE A
RAPPELER

Le **projet de la MAISON d'HOTE** du 30 rue Descartes à Ivry-sur-Seine.
Ce plan est **OBLIGATOIRE**.

- **ETAT PROJETE / FACADE SUD SUR RUE**

DP 04 PLAN FACADES – Projet MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

DP 04 PLAN des FACADES - EXISTANT

Encadrement de la Zone du PROJET pour mieux la situer sur le plan (FACULTATIF)

OPTIONNEL TITRE DE LA PLANCHE A RAPPELER

OBLIGATOIRE PLAN de COUPE

DP 04 Plan des FACADES - EXISTANT MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

Le projet de la MAISON d'HOTE du 30 rue Descartes à Ivry-sur-Seine.
Ce plan est OBLIGATOIRE.
• ETAT EXISTANT / COUPE FACADE EST SUR COUR

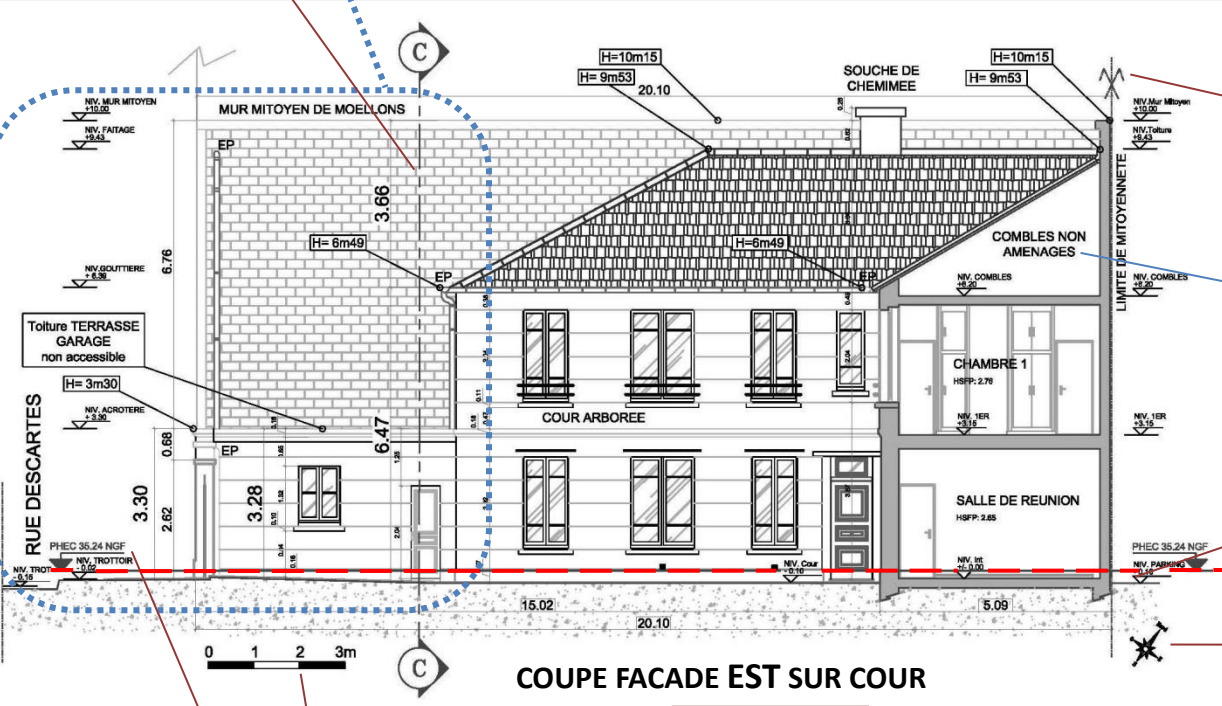
OBLIGATOIRE Indication de la limite de PROPRIETE en MITOYENNETE

OPTIONNEL L'indication des noms des pièces n'est pas obligatoire.

OBLIGATOIRE Cotes TN avant travaux

OBLIGATOIRE ROSE DES VENTS

RUE DESCARTES



COUPE FACADE EST SUR COUR

LEGENDE
Cotes PHEC
OBLIGATOIRES

OBLIGATOIRE COTES 3D

OBLIGATOIRE ECHELLE

DP 04 PLAN des FACADES - PROJET

Encadrement de la Zone du PROJET pour mieux la situer sur le plan (FACULTATIF)

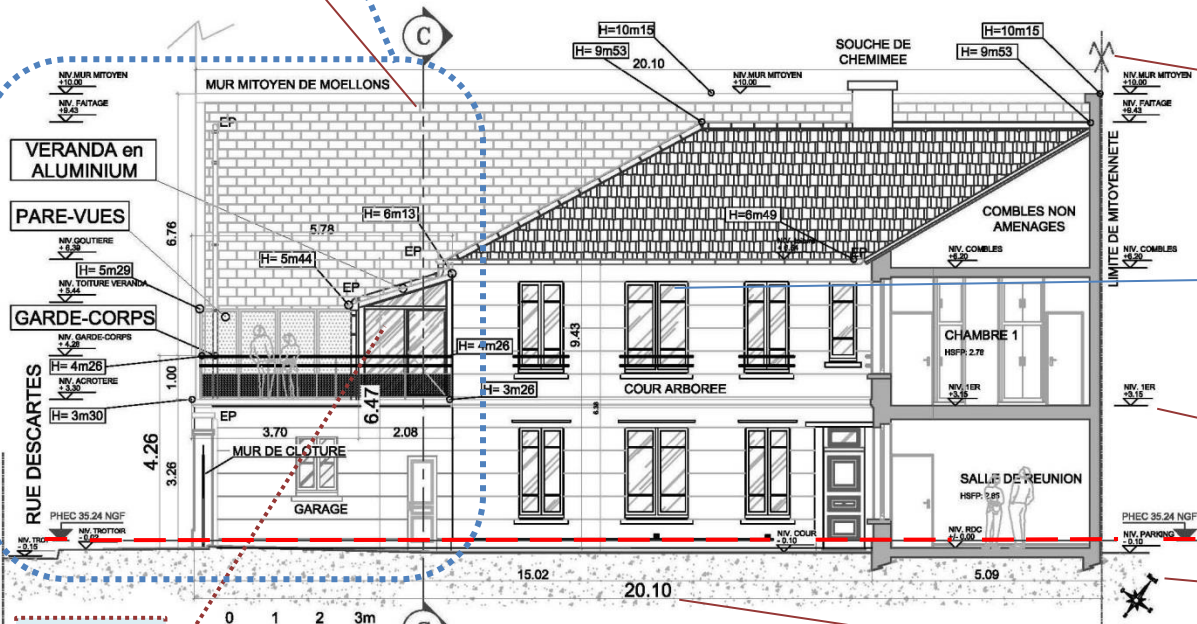
OPTIONNEL TITRE DE LA PLANCHE A RAPPELER

OBLIGATOIRE PLAN de COUPE

DP 04 Plan des FACADES - PROJET MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

Le projet de la MAISON d'HOTE du 30 rue Descartes à Ivry-sur-Seine. Ce plan est OBLIGATOIRE.

- ETAT PROJETE / COUPE FACADE EST SUR COUR



OBLIGATOIRE Indication de la limite de PROPRIETE en MITOYENNETE

OPTIONNEL L'indication des noms des pièces n'est pas obligatoire.

OBLIGATOIRE Cotes TN avant travaux

OBLIGATOIRE ROSE DES VENTS

OBLIGATOIRE COTES 3D

Bâti créé VERANDA

COUPE FACADE EST SUR COUR

LEGENDE Cotes PHEC OBLIGATOIRES

OBLIGATOIRE ECHELLE

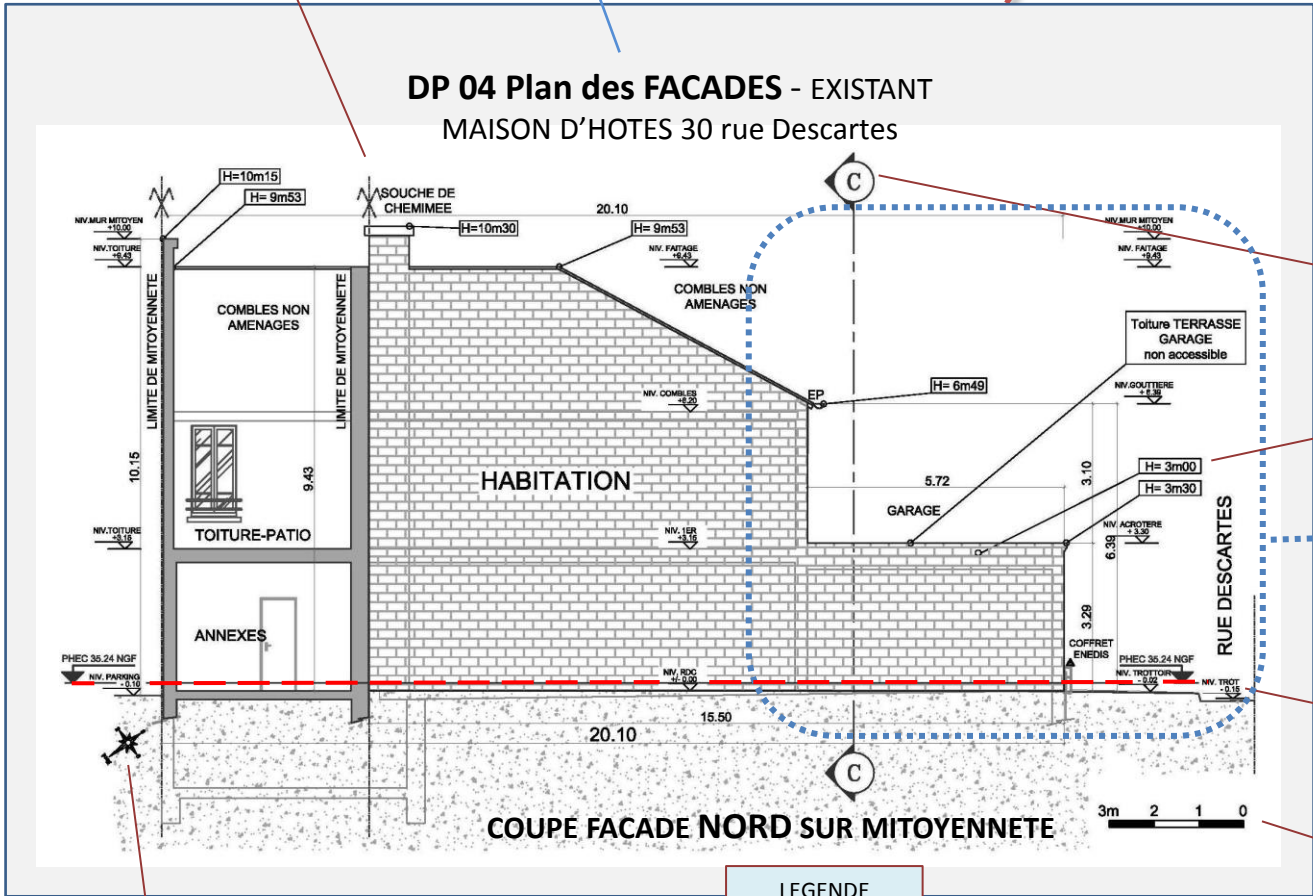
DP 04 PLAN des FACADES - EXISTANT

DP 04 Plan des FACADES - EXISTANT MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

OBLIGATOIRE
Indication de
la limite de
PROPRIETE en
MITOYENNETE

OPTIONNEL
TITRE DE LA
PLANCHE A
RAPPELER

Le **projet de la MAISON d'HOTE**
du 30 rue Descartes à Ivry-sur-
Seine.
Ce plan est **OBLIGATOIRE**.
• **ETAT EXISTANT / FACADE
NORD SUR MITOYENNETE**



OBLIGATOIRE
PLAN de COUPE

OBLIGATOIRE
COTES 3D

Encadrement de
la Zone du
PROJET pour
mieux la situer
sur le plan
(FACULTATIF)

OBLIGATOIRE
Cotes TN
avant travaux

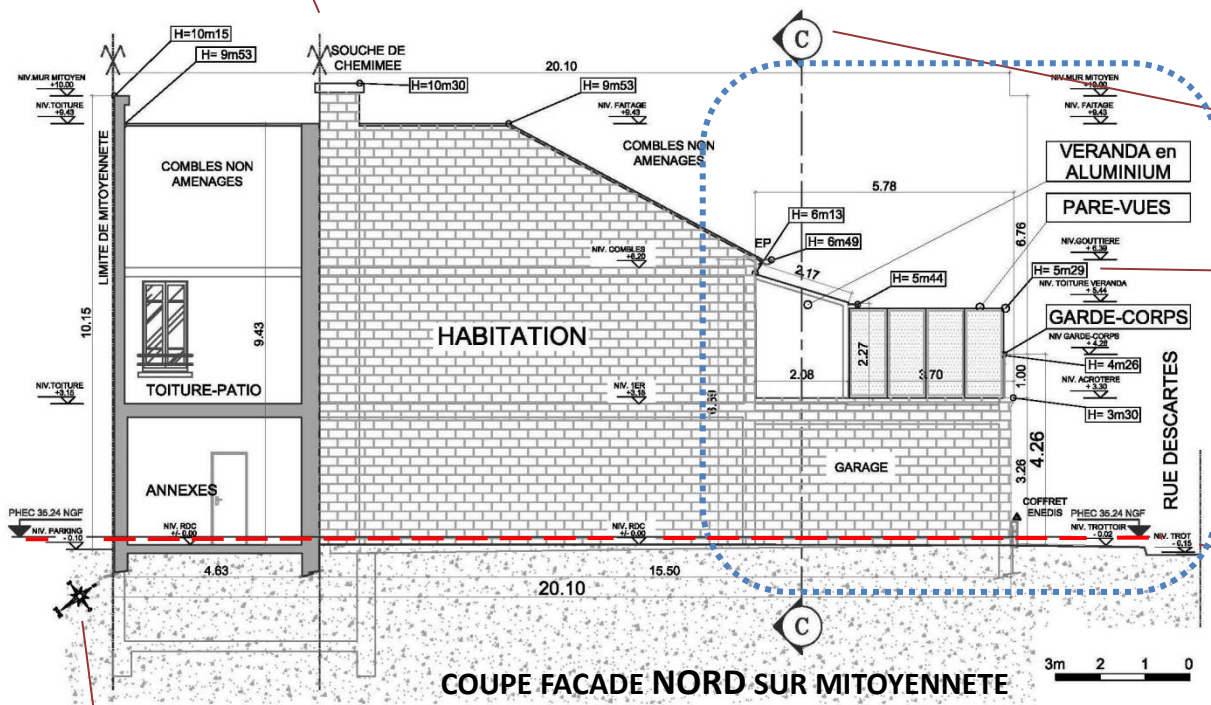
OBLIGATOIRE
ECHELLE

OBLIGATOIRE
ROSE DES VENTS

LEGENDE
Cotes PHEC
OBLIGATOIRES

DP 04 PLAN des FACADES - PROJET

DP 04 Plan des FACADES - PROJET MAISON D'HOTES 30 rue Descartes



OBLIGATOIRE
Indication de
la limite de
PROPRIETE en
MITOYENNETE

OPTIONNEL
TITRE DE LA
PLANCHE A
RAPPELER

Le **projet de la MAISON d'HOTE**
du 30 rue Descartes à Ivry-sur-
Seine.
Ce plan est **OBLIGATOIRE**.
• **ETAT EXISTANT / FACADE
NORD SUR MITOYENNETE**

OBLIGATOIRE
PLAN de COUPE

OBLIGATOIRE
COTES 3D

Encadrement de
la Zone du
PROJET pour
mieux la situer
sur le plan
(FACULTATIF)

OBLIGATOIRE
Cotes TN
avant travaux

OBLIGATOIRE
ECHELLE

OBLIGATOIRE
ROSE DES VENTS

LEGENDE
Cotes PHEC
OBLIGATOIRES

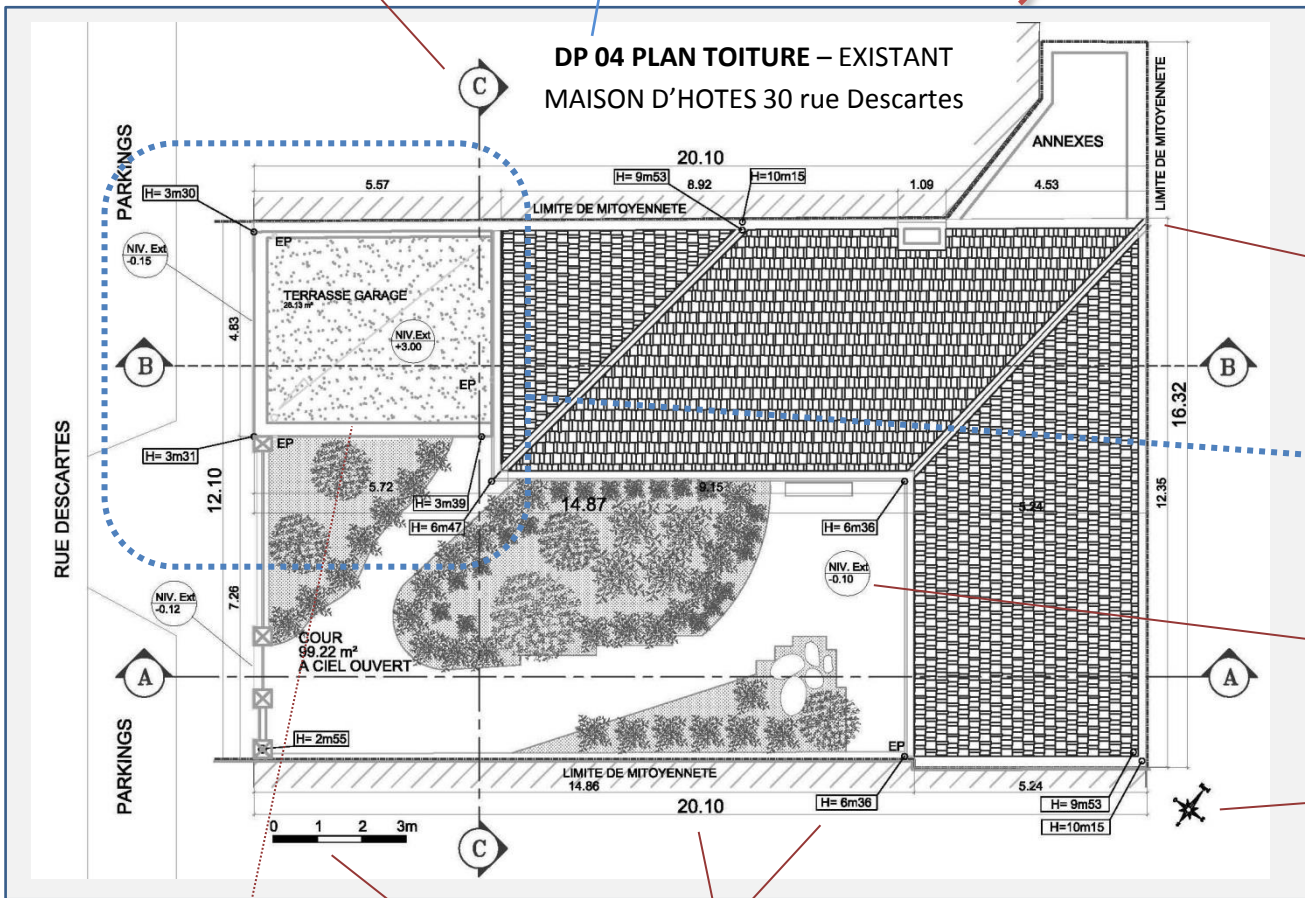
DP 04 PLAN TOITURE - EXISTANT

OBLIGATOIRE
PLAN de
COUPE

OPTIONNEL
TITRE DE LA
PLANCHE A
RAPPELER

DP 04 PLAN TOITURE – EXISTANT
MAISON D’HOTES 30 rue Descartes

Le **projet de la MAISON d’HOTE** du 30 rue Descartes à Ivry-sur-Seine.
La photo correspond au **PLAN de TOITURES de l’ ETAT EXISTANT.**



OBLIGATOIRE
Indication de la
limite de
PROPRIETE en
MITOYENNETE

Encadrement de
la Zone du
PROJET pour
mieux la situer
sur le plan
(FACULTATIF)

OBLIGATOIRE
Cotes TN
avant travaux

OBLIGATOIRE
ROSE DES VENTS

Toiture Garage
Existant

OBLIGATOIRE
ECHELLE

OBLIGATOIRE
COTES 3D

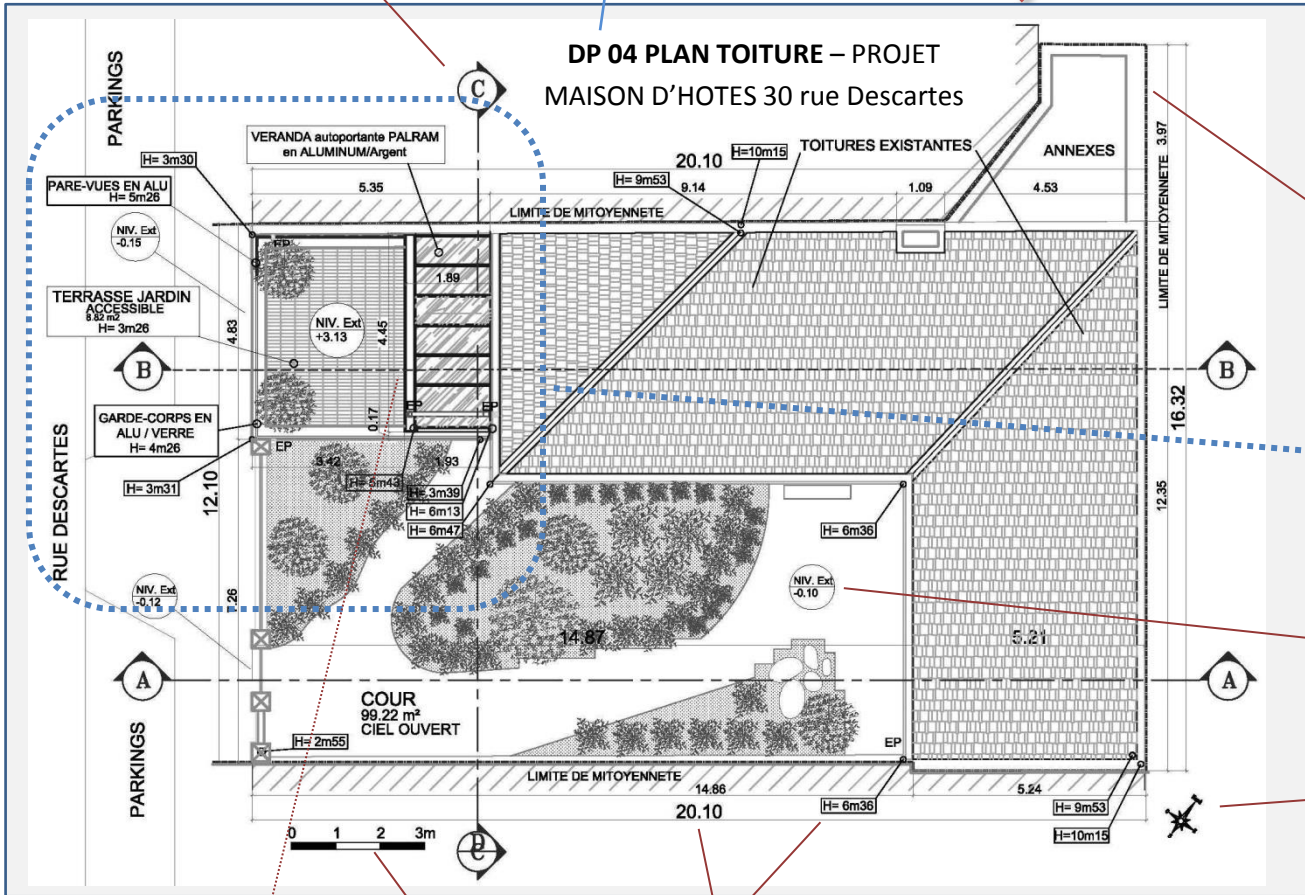
DP 04 PLAN TOITURE - PROJET

OBLIGATOIRE
PLAN de
COUPE

OPTIONNEL
TITRE DE LA
PLANCHE A
RAPPELER

DP 04 PLAN TOITURE – PROJET MAISON D’HOTES 30 rue Descartes

La photo correspond au PLAN
de TOITURES de l’ ETAT
PROJETE.



OBLIGATOIRE
Indication de la
limite de
PROPRIETE en
MITOYENNETE

Encadrement de
la Zone du
PROJET pour
mieux la situer
sur le plan
(FACULTATIF)

OBLIGATOIRE
Cotes TN
avant travaux

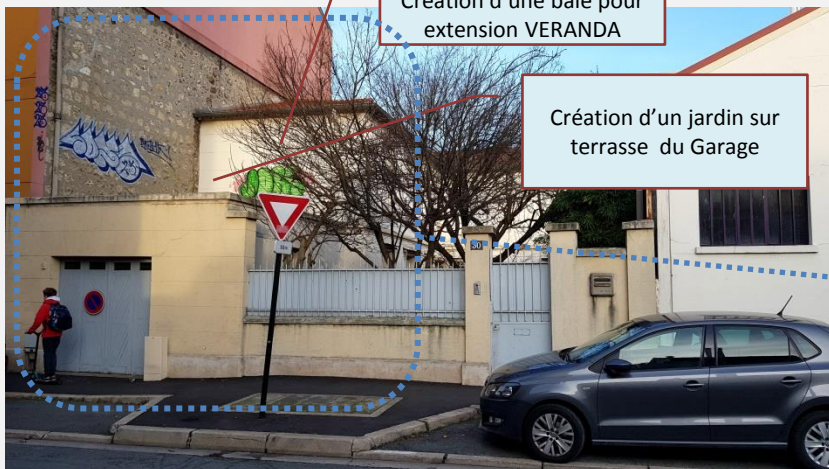
OBLIGATOIRE
ROSE DES VENTS

Extension
PROJET
VERANDA

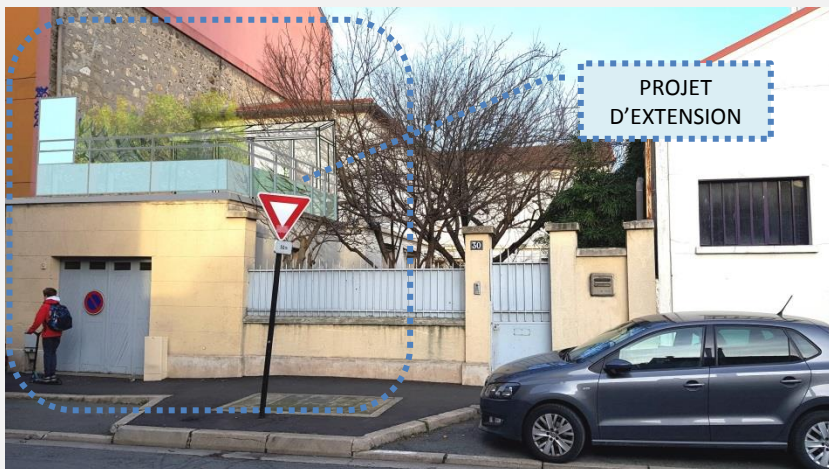
OBLIGATOIRE
ECHELLE

OBLIGATOIRE
COTES 3D

DP 06/ DP 07 DOCUMENT GRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIE PROCHE



DP 07 Vue du mur de clôture et de la façade du garage– ETAT EXISTANT



DP 06 Vue du mur de clôture et de la façade du garage– – ETAT PROJETE

DOCUMENT GRAPHIQUE ET PHOTOGRAPHIE PROCHE
DP 07 – EXISTANT / DP 06 - PROJET
 MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

Encadrement de la Zone PROJET pour mieux la situer sur le document

Ne pas oublier de mettre le N° DE PRISES DE VUE avec la mention ETAT EXISTANT
 La DP 07 correspond à la PHOTOGRAPHIE permettant de situer le terrain dans son ENVIRONNEMENT PROCHE

La DP 06 correspond l'ETAT PROJETE permettant de situer le terrain dans son ENVIRONNEMENT PROCHE

L'insertion du projet se fait à partir de photographies que vous aurez prises.

Ces documents sont **OBLIGATOIRES**

- La première photographie correspond à l'état existant des lieux depuis l'espace public (DP 07).
- Le second document montre les murs de clôture et de façades visibles depuis l'espace public après EXTENSION (DP 06).

DP 08 PHOTOGRAPHIE LOINTAINE



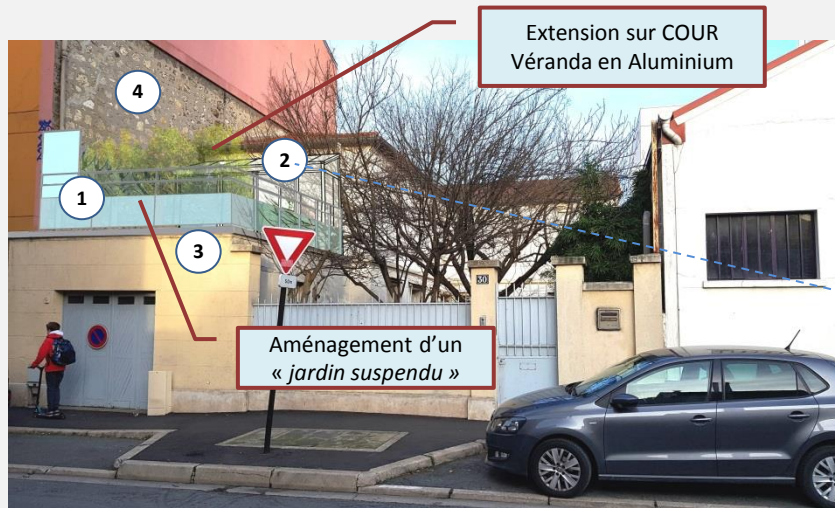
DP 08 Vue de la rue Descartes depuis l'Avenue Georges GOSNAT—
ETAT EXISTANT

De ce point de vue, vous pouvez vous rendre compte de l'environnement architectural et urbain lointain du 30 rue DESCARTES.

Ce document est **OBLIGATOIRE**.

Cette planche permet de donner un meilleur aperçu du contexte urbain.

DP 08 PHOTOGRAPHIE LOINTAINE
MAISON D'HOTES 30 rue Descartes



DP 11 NOTICE

Indiquer par des numéros cerclés la nature des travaux de réfection et/ou reconstitution.

DP11 NOTICE Vue du mur de clôture et de l'EXTENSION – ETAT PROJETE

LEGENDE DES TRAVAUX A EFFECTUER

- 1 Construction d'un garde-corps et d'un pare-vue en Aluminium à lisses rectangulaires et insertion de panneaux de remplissage en verre translucide granité feuilleté 44.2 avec fixation (platine de fixation sur acrotère).
- 2 Création d'une baie dans le mur pignon sud de la façade aveugle pour la création d'une Véranda en Aluminium autoportante de type PALRAM Couleur Gris Argent RAL 7001.
- 3 Réfection de la toiture terrasse du garage existant et transformation de la toiture en terrasse jardin circulaire dans la continuité de l'extension de la véranda pour la création d'un *jardin suspendu* en complément de celui existant sur cour.
Couvertine sur acrotère en taule laquée Gris Argent RAL 7001, dito Véranda et garde-corps.
- 4 Plantation d'une Bamboueraie sur pot.

RAL 7001

Gris argent

RAL 7001

Gris argent

**TABLEAU DE
LEGENDE SUR
LES TRAVAUX A
EFFECTUER
(nuancier
optionnel)**

**EXTRAIT DU
NUANCIER
RAL avec REF.**

Si votre projet se situe dans une zone ABF*, une notice descriptive faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution de ces travaux doit comporter :

- Les coloris précis (RAL**)
- Les matériaux
- Les modalités d'exécution des travaux

* ABF: périmètre de protection des Monuments Historiques nécessitant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

** RAL Nuancier des couleurs

DP 11 NOTICE DESCRIPTIVE faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

MAISON D'HOTES 30 rue Descartes

ANNEXES – Tableau de synthèse

Annexe 1 : Tableau de synthèse des dossiers à déposer selon les surfaces créées

	20m ² de SDP créée ≤	< entre 20m ² et 40m ² de SDP créée ≤	< 40m ² de SDP créée
Terrain uniquement occupé par une maison individuelle	DPMI	- Si SDP* bâtiment après travaux < 150m ² = DPMI - Si SDP* bâtiment après travaux > 150m ² = PCMI	PCMI
Terrain occupé par autre que maison individuelle (collectif d'habitation ou autre destination)	DP	- Si SDP* bâtiment après travaux < 150m ² = DP - Si SDP* bâtiment après travaux > 150m ² = PC	PC

SPD*= surface de plancher

Annexe 2 : les Unités foncières

Dans le cadre d'un dépôt de dossier de DP, si vous êtes propriétaires de plusieurs parcelles, vous êtes dans l'obligation de déclarer l'ensemble de ces parcelles à partir du moment où elles sont contiguës.*

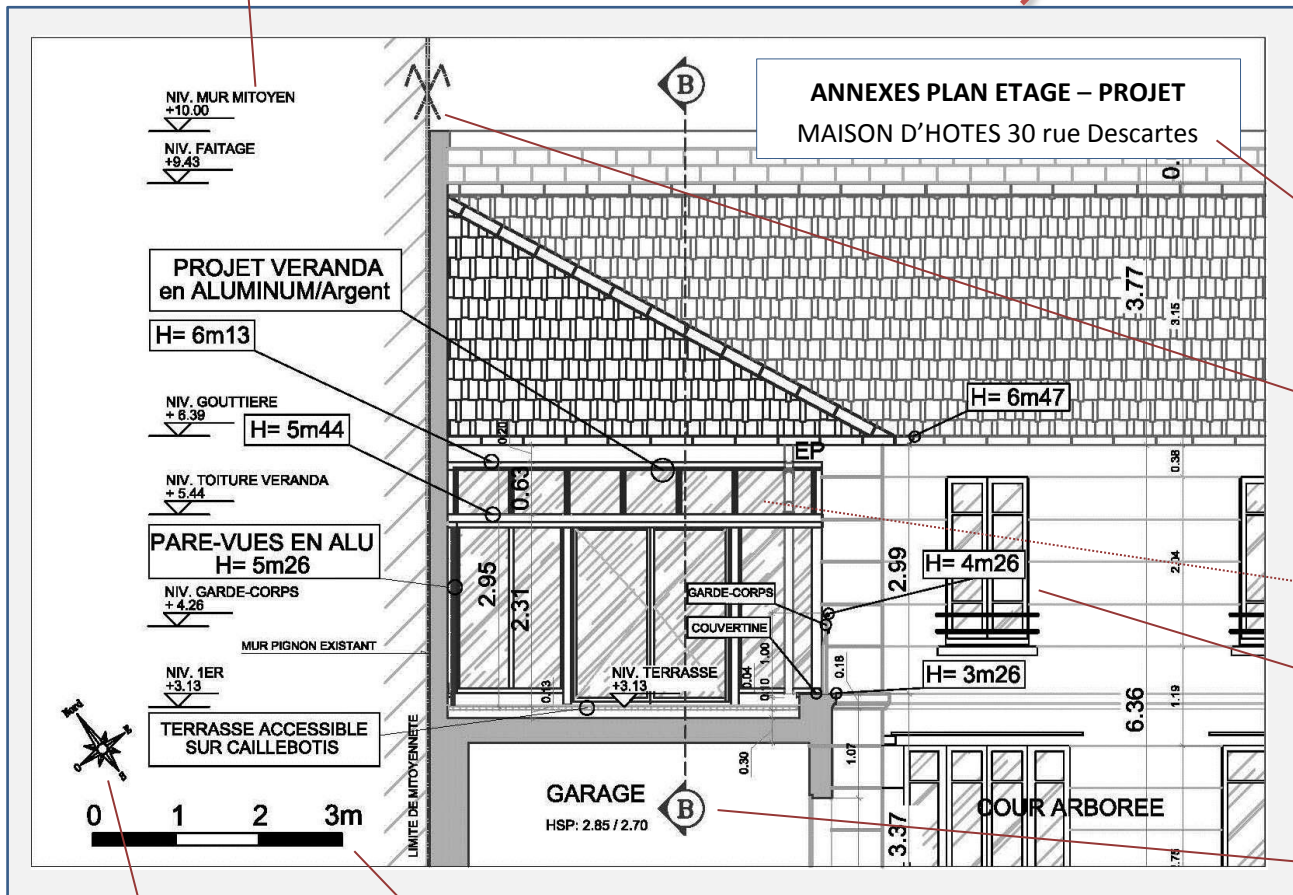
Une unité foncière se définit par la continuité des parcelles cadastrales ayant le même propriétaire.

Il vous faudra les indiquer sur le formulaire CERFA et ce quelque soit le type de DP déposé.

DP: ravalement, extension, fenêtre etc..*

ANNEXES – Coupe CC Etat Projeté

OBLIGATOIRE
Cotes TN
avant travaux



Document NON EXIGIBLE mais
proposé à titre indicatif.
La photo correspond à la
COUPE DD de l' ETAT PROJETE.

**TITRE DE LA
PLANCHE A
RAPPELER**

OBLIGATOIRE
Indication de la
limite de
PROPRIETE en
MITOYENNETE

Extension
PROJET
VERANDA

OBLIGATOIRE
COTES 3D

OBLIGATOIRE
PLAN de COUPE

OBLIGATOIRE
ROSE DES VENTS

OBLIGATOIRE
ECHELLE

ANNEXES – Plan Etage projeté

